

COMMUNE DE RECQUIGNIES

oooooooooooooooo

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977 et du 11 février 2008

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant réglementation des épreuves sportives sur voies publiques, article 67 à 69,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

**VU** la circulaire 93-158C du 22 juillet 1993 de Monsieur Le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

**CONSIDERANT** l'organisation de la course cycliste de Rocq le 12 Août 2017,

**VU** l'avis favorable en date du 07/08/2017 de M. le Commissaire de Police de JEUMONT

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE I** A l'occasion de la course cycliste du Rocq, le 12 Août 2017, la circulation automobile se fera uniquement de 12h00 à 19h00 dans le sens de rotation des cyclistes dans les rues suivantes:

- Rue Armand Beugnies (RD336)
- Rue d'ostergnies
- Chemin de la Redoute
- Rue René Fourchet
- Rue du Biez
- Rue René Fourchet (RD 236)

Le stationnement sera également strictement interdit dans ces rues.

La sécurité et la circulation seront assurées à chaque carrefour par des signaleurs.

**ARTICLE II** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'autorité organisatrice ( panneaux AK14, B6a1).

**Article III:** La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

**ARTICLE IV** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

**ARTICLE VI** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. Le Chef de la subdivision départementale de BAVAY
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- SEMITIB Maubeuge
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECQUIGNIES, le 07/08/2017

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.